

Les subsides

Je n'ai pas le droit de donner des ordres à l'Office national de l'Énergie sur ces questions quand c'est l'Office qui doit prendre la décision d'une façon indépendante. Nous devons accepter cela. Nous pouvons être contrariés par le système américain et par ses décisions et je suis absolument d'accord que nous devrions l'être. Mais nous ne pouvons pas forcer les États-Unis d'Amérique à modifier leur système essentiellement démocratique. A propos, c'est le même système que celui que nous avons au Canada.

Le parti libéral n'acceptera jamais que le ministre de l'Énergie ou la ministre des Communications (M^{lle} MacDonald) appelle le CRTC pour lui donner une directive. Je dois respecter notre système en tant que ministre. Je dois au moins admettre que mon collègue des États-Unis a sans doute la même attitude et je dois le respecter. D'accord pour une discussion mais cela ne donne pas au secrétaire à l'Énergie le droit de donner des instructions au juge.

M. MacLellan: Madame la Présidente, lorsque le ministre de l'Énergie voulait tester et faire examiner l'excédent de gaz naturel au Canada, il a écrit à l'Office national de l'énergie pour lui demander de tenir des audiences et elle l'a fait. Si le secrétaire à l'Énergie est évincé par l'agence de réglementation américaine, le ministre a le droit d'intervenir. Faites quelque chose; appelez au moins le secrétaire à l'Énergie, écrivez-lui une lettre. Peut-être que la lettre arrivera à destination même sans timbre; faites quelque chose, bon Dieu.

M. Masse: Madame la Présidente, je suis surpris que mon collègue oublie que c'est exactement ce qui s'est passé. Les Américains ont annoncé une révision de leur droit tarifaire. Nous sommes certains qu'ils aborderont cette question dans leur étude. Donc, c'est déjà fait. Nous n'avons pas du attendre le Parti libéral pour le découvrir. Une commission américaine va revoir le droit tarifaire. C'est fait.

M. Foster: Madame la Présidente, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le premier ministre (M. Mulroney) s'est donné la peine d'écrire au président des États-Unis s'il jugeait ne pas pouvoir vraiment intervenir du fait qu'il s'agissait d'une décision judiciaire et pas d'une décision administrative ou politique? Pourquoi le premier ministre a-t-il écrit au président des États-Unis juste la veille du jour où il est parti à Red Deer, en Alberta, et où il a rencontré les pétroliers? Était-ce uniquement pour voir ou le premier ministre espérait-il pouvoir intervenir dans la décision?

D'après ce que le ministre a dit, je suppose que le gouvernement n'est pas d'accord avec le gouvernement des États-Unis, mais qu'il approuve que des particuliers se présentent devant le système judiciaire américain. Le gouvernement compte-t-il porter le litige devant la cour internationale du fait que les États-Unis appliquent leurs lois à l'extérieur du pays, soit au Canada? Le ministre est-il disposé à faire cela?

Il me semble que cette décision crée un précédent important qui pourrait servir dans toutes sortes d'autres secteurs, surtout lorsque l'organisme de réglementation américain approuve la décision alors qu'un autre service la désapprouve. Il me semble

que le gouvernement ne devrait pas rester impassible tout simplement à cause des négociations sur le libre-échange.

Le ministre a-t-il examiné avec ses fonctionnaires quelles seront les conséquences économiques et combien d'emplois seront touchés? Je pense que cette somme de 400 millions est à peu près la somme que le gouvernement compte investir dans le cadre du programme canadien d'encouragement de l'exploration et du développement, susceptible de créer de 15 000 à 20 000 emplois, d'après lui. Si cette décision est maintenue—si le gouvernement ne fait pas appel et s'il ne la fait pas annuler—nous coûtera-t-elle 15 000 emplois du fait que les bénéficiaires ne seront pas affectés à l'exploration et au développement? Le ministre peut-il répondre à ces questions?

[Français]

M. Masse: Je crois, madame la Présidente, que dans cette question il y a au moins trois sous-questions. Premièrement, il y a une distinction importante à faire entre la représentation et l'instruction. Ce que le gouvernement a fait par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, par les fonctionnaires du gouvernement, à travers même les provinces et le premier ministre et mes collègues, fut des représentations, expliquer la situation. Et le système américain permet de faire des représentations devant un tribunal de ce genre, au même titre que devant le CRTC ou devant l'Office national de l'énergie, les gens peuvent faire des représentations, et l'Administration américaine a fait, au nom du gouvernement canadien, un certain nombre de représentations.

Alors, c'est la distinction entre représentations et donner des instructions au système judiciaire, et je crois que mon honorable collègue dans sa question reconnaît qu'il y a une distinction, que nous nous devons, aussi bien aux États-Unis qu'au Canada, de respecter le système judiciaire.

Deuxième problème: Est-ce que la chose devrait être portée devant des cours de jugement sur le plan international? Je crois que la première étape, selon les avocats qui sont responsables de ce dossier-là, c'est d'abord et avant tout de porter le cas devant les tribunaux américains. S'il advient que des recommandations après étude nous amènent à croire qu'il y a d'autres moyens juridiques, vous pouvez être certains que le gouvernement canadien appuiera son industrie partout où cela est nécessaire. Je peux l'assurer à mon honorable collègue.

Troisièmement, les montants évalués ne sont pas de l'ordre de ceux que vous apportiez, ils sont de l'ordre de 140 millions, 150 millions de dollars. Évidemment, ces estimations sont toujours difficiles à faire, mais c'est selon l'évaluation qui nous est transmise et qui sera largement appuyée par des exportateurs. Combien d'emplois seraient perdus par manque d'investissement compte tenu de la disparition de ces 140 millions de dollars? Je n'ai pas de chiffres au moment où on se parle. Cela peut arriver dans un certain nombre de cas. J'espère que ce sera le nombre le moins élevé possible comme conséquence de cette décision-là. Il peut arriver... mais de combien? Certainement pas dans les ordres de grandeur que vous avez mentionnés puisque le montant initial, lui, n'est pas de l'ordre que vous disiez tout à l'heure.